

Lecture du relevé de paie

Objectif :	Aider les participants à lire et à comprendre l'information inscrite sur leur relevé de paie.
Outils :	Feuille d'activité 2-1, Questionnaire lire un relevé de paie Document 2-2, Lire un relevé de paie
Format :	Activité individuelle et en grand groupe



Présentation du sujet

Lorsque vous tirez un revenu d'un emploi, votre employeur doit vous donner des relevés de paie quand vous êtes payé. Ainsi, vous pouvez voir comment votre salaire est calculé. Il est important de comprendre tous les montants qui sont habituellement déduits de votre chèque de paie, pour vous assurer que le montant de votre paie est correct.



Activité : Lire un relevé de paie

Conseil : Vous pouvez décider de faire d'abord cette activité individuellement puis, en groupe, de passer tous ensemble les réponses en revue. Vous pouvez aussi faire passer le questionnaire au groupe en entier en demandant à des volontaires de répondre aux questions et en discutant les réponses au fur et à mesure.

1. Donnez à chaque participant un exemplaire de la Feuille d'activité 2-1, Lire le relevé de paie de Jeanne (Questionnaire).
2. Demandez-leur de se reporter aux renseignements inscrits sur le relevé de paie pour répondre aux questions.
3. Donnez à chaque participant un exemplaire du Document 2-2, Lire un relevé de paie.
4. En groupe, pendant que vous passez les réponses en revue, abordez les points principaux pour chacun des termes indiqués dans le Document 2-2.

Réponses du questionnaire

1. Du 1^{er} au 15 mars 2011
2. Du 15 mars 2011 au 15 septembre 2011 (à compter de la date inscrite sur le chèque jusqu'à six mois plus tard)
3. Le NAS est une forme de numéro d'identité du gouvernement qui sert à faire le suivi de vos revenus et des prestations gouvernementales
4. 10 \$/heure
5. Jeanne travaille 35 heures par semaine. (70 heures/2 semaines)
6. 1400 \$ BRUT par mois
7. Impôt total de 64,65 \$ (55,50 \$ + 8,85 \$)
8. Régime de pensions du Canada
9. Le montant du RPC est équivalent à 4,95 % du salaire BRUT
10. Assurance emploi
11. Revenu total de 1191,10 \$ (595,55 \$ x 2 chèques de paie)
12. Jeanne devait le conserver en sécurité pendant un an jusqu'à l'arrivée de son feuillet T4.
13. Jeanne ne devrait pas le jeter dans les poubelles. Ce relevé contient des renseignements personnels qui peuvent servir à un vol d'identité.

Lire le relevé de paie de Jeanne (questionnaire)

1. Quelle est la période de paie indiquée sur le relevé de paie de Jeanne ? _____
2. Quand Jeanne peut-elle encaisser son chèque de paie ? _____
3. Quel est le numéro d'assurance sociale utilisé ? _____
4. Combien Jeanne gagne-t-elle de l'heure ? _____
5. Combien d'heures travaille-t-elle par semaine ? _____
6. Quel est le montant de son SALAIRE BRUT ? _____
7. Quel est le montant total d'impôt déduit ? _____
8. Que signifie RPC ? _____
9. Quel pourcentage de son SALAIRE BRUT est le montant du RPC ? _____
10. Que signifie AE ? _____
11. Quel est le revenu NET total de Jeanne pour le mois ? _____
12. Que devrait faire Jeanne avec son relevé de paie ? _____
13. Que ne devrait-elle PAS faire avec ce relevé de paie ? Pourquoi ? _____

Module 2 - Revenus et impôts

Feuille d'activité 2-1, suite

Relevé de paie de Jeanne

Déménageurs en ville
345, boul. St-Michel
Montréal (Québec)
S2h 1M1

Période de paie : 01/03/2011 - 15/03/2011

Date de paie : 15/03/2011

Chèque n° : 000656

NAS : 123-456-789

Jeanne Lanthier

123, 6e av. Est

Montréal (Québec) H1H 2K2

Revenus

Taux de salaire :	N ^{bre} d'heures :	Salaire brut :	Cumulatif :
10 \$/heure	70	700 \$	2800 \$

Déductions

Impôt fédéral	55,50 \$	277,50 \$
Impôt provincial du Québec	8,85 \$	44,25 \$
Régime de pensions du Canada (RPC) (4,95 %)	27,99 \$	139,95 \$
Assurance emploi (AE) (1,73 %)	12,11 \$	48,44 \$
Total :	104,45 \$	510,14 \$

Salaire net :	595,55 \$	2289,86 \$
----------------------	------------------	-------------------

Module 2 - Revenus et impôts

DOCUMENT 2-2

Lire un relevé de paie

Période de paie : Il s'agit de la période de travail pour laquelle vous êtes rémunéré. La période de paie est habituellement toutes les deux semaines). Mais elle peut également être deux fois par mois, c.-à-d. le 15 et le 30 de chaque mois. Il arrive aussi que la période de paie soit mensuelle.

Date de paie : Il s'agit de la date à laquelle vous pouvez encaisser votre chèque. Le chèque ne sera plus valide (chèque périmé) six mois après cette date.

NAS : Il s'agit de votre numéro d'assurance sociale. Vous ne devez pas divulguer ce numéro, pour vous protéger contre le vol d'identité. NE transportez PAS votre carte d'assurance sociale dans votre porte-monnaie ! Si votre NAS est inscrit sur votre relevé de paie, rangez ce dernier dans un dossier en sécurité, puis déchiquetez-le avant de le jeter aux poubelles.

Taux de salaire : Il s'agit du taux horaire de votre salaire. Certaines personnes ont un salaire qui n'est pas calculé selon le nombre d'heures travaillées. Sur leur relevé de paie, elles ne voient que le montant versé par période de paie, sans qu'un taux de salaire soit indiqué.

N^{bre} d'heures : Il s'agit du nombre d'heures travaillées pendant cette période de paie. Vérifiez que le nombre indiqué est le bon. Si vous avez travaillé plus d'heures que le nombre indiqué, parlez-en à votre employeur. Si votre employeur utilise une horloge de pointage, n'oubliez pas d'inscrire votre heure d'entrée et de sortie pour que vos heures de travail soient bien enregistrées.

Salaire brut : Il s'agit du montant que vous avez gagné avant déductions.

Cumulatif : Vous trouverez, sur nombre de relevés de paie, le total cumulatif de vos revenus gagnés et des déductions pour l'année

Déductions :

Impôt sur le revenu fédéral : Votre employeur calcule le montant d'impôt fédéral à déduire de votre revenu. Le régime fiscal au Canada est « progressif », ce qui signifie que plus votre revenu est élevé et plus le pourcentage de votre salaire qui est déduit pour l'impôt sera élevé.

Impôt sur le revenu provincial : Votre employeur calculera aussi le montant d'impôt provincial à déduire de vos revenus. Ce montant sera **inférieur** à celui du montant d'impôt fédéral et varie selon les provinces.

Régime de pensions du Canada (RPC) : Pour les travailleurs âgés de 18 ans et plus. Les employeurs déduiront 4,95 % de la tranche de votre revenu brut supérieure à 3500 \$ jusqu'à ce que vous atteigniez la cotisation maximale. En 2011, celle-ci s'établissait à 2217,60 \$. Elle est indexée tous les ans.

Assurance emploi (AE) : Les employeurs déduisent 1,78 % de vos revenus bruts jusqu'à ce que vous atteigniez la cotisation maximale. Celle-ci était de 786,76 \$ en 2011.

Salaire net : Il s'agit de votre salaire brut moins les déductions – le montant que vous rapportez à la maison.

Votre employeur doit vous fournir un bordereau de paie indiquant vos revenus et vos déductions. Vérifiez si ces renseignements sont exacts !